

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

**2204<sup>e</sup>** SÉANCE : 31 MARS 1980

NEW YORK

UN LIBRARY  
JUN - 9 1980  
UN/SA COLLECTION

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2204) .....	1
Hommage à la mémoire de M. Ton Duc Thang, président de la République socialiste du Viet Nam .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables :	
Lettre, en date du 6 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13832);	
Lettre, en date du 24 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13855) .....	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2204<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le lundi 31 mars 1980, à 10 h 30.

*Président* : M. Donald O. MILLS (Jamaïque).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2204)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables :  
Lettre, en date du 6 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13832);  
Lettre, en date du 24 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13855).

*La séance est ouverte à 11 h 55.*

### Hommage à la mémoire de M. Ton Duc Thang, président de la République socialiste du Viet Nam

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite informer les membres du Conseil que j'ai appris ce matin la mort du Président de la République socialiste du Viet Nam, M. Ton Duc Thang. Je voudrais, à cette occasion, exprimer nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple vietnamiens pour la perte immense qu'ils ont subie.

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables :

Lettre, en date du 6 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13832);

Lettre, en date du 24 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du

### Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13855)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Égypte, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie et du Liban des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Abdel Meguid (Égypte), M. Bafi (Iraq), M. Blum (Israël), M. Nuseibeh (Jordanie) et M. Tuéni (Liban) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe également les membres du Conseil que j'ai reçu du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien une lettre datée du 27 mars qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander à être autorisé à participer à l'examen par le Conseil de sécurité de la question intitulée "Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables", conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, en ma qualité de président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien."

En d'autres occasions, le Conseil a invité des représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies lors de l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je propose donc que le Conseil accède à cette demande.

*Sur l'invitation du Président, M. Kane (Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) prend place à la table du Conseil.*

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai également reçu du Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien une lettre datée du 28 mars qui se lit comme suit :

“J’ai l’honneur de demander à être autorisé à participer à l’examen par le Conseil de sécurité de la question intitulée “Question de l’exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables”, conformément à l’article 39 du règlement intérieur provisoire, en ma qualité de rapporteur du Comité pour l’exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.”

Conformément à la pratique habituelle, je propose que le Conseil accède à cette demande.

*Sur l’invitation du Président, M. Gauci (Rapporteur du Comité pour l’exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) prend place à la table du Conseil.*

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l’anglais*) : J’informe les membres du Conseil que j’ai reçu du représentant de la Tunisie une lettre en date du 27 mars [S/13865] qui se lit comme suit :

“J’ai l’honneur de prier le Conseil de sécurité d’inviter le représentant de l’Organisation de libération de la Palestine à participer à l’examen de la question intitulée “Question de l’exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables”, conformément à la pratique suivie par le Conseil.”

La proposition du représentant de la Tunisie n’est pas faite en vertu de l’article 37 ou de l’article 39 du règlement intérieur provisoire, mais, si le Conseil l’approuve, cette invitation à participer au débat confèrera à l’Organisation de libération de la Palestine (OLP) les mêmes droits de participation que ceux dont jouit un Etat Membre aux termes de l’article 37. Un membre du Conseil souhaite-t-il intervenir sur cette proposition ?

6. M. McHENRY (Etats-Unis d’Amérique) [*interprétation de l’anglais*] : Le 22 février dernier [2199<sup>e</sup> séance], le représentant des Etats-Unis a déclaré au Conseil qu’il n’avait pas d’objection à la participation de l’Organisation de libération de la Palestine à la discussion du Conseil. Mais il a également déclaré, comme les Etats-Unis l’ont toujours fait précédemment, que la base juridique en vertu de laquelle le Conseil se fondait pour inviter l’OLP à participer au débat était l’article 39 du règlement intérieur provisoire. Nous ne pensons pas que cette invitation puisse être faite selon une procédure qui accorderait à l’OLP les mêmes droits que ceux dont jouit un Etat Membre qui souhaite participer au débat du Conseil. Pour ces raisons, les Etats-Unis s’opposent à cette invitation.

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l’anglais*) : Si aucun autre membre du Conseil ne demande la parole, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la proposition de la Tunisie.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Bangladesh, Chine, Jamaïque, Mexique, Niger, Philippines, République démocratique allemande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

*Votent contre* : Etats-Unis d’Amérique.

*S’abstiennent* : France, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord.

*Par 10 voix contre une, avec 4 abstentions, la proposition est adoptée.*

*Sur l’invitation du Président, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.*

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l’anglais*) : J’informe les membres du Conseil que j’ai reçu du représentant de la Tunisie une lettre en date du 31 mars [S/13867] qui se lit comme suit :

“J’ai l’honneur de prier le Conseil de sécurité d’inviter M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l’Organisation des Nations Unies, à participer à l’examen de la question intitulée “Question de l’exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables”, conformément à l’article 39 du règlement intérieur provisoire.”

Si je n’entends pas d’objections, je considérerai que le Conseil décide d’accéder à cette demande.

*Il en est ainsi décidé.*

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l’anglais*) : Le Conseil se réunit aujourd’hui pour répondre à une lettre en date du 6 mars adressée au Président du Conseil par le Président par intérim du Comité pour l’exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, distribuée sous la cote S/13832, ainsi qu’à une lettre en date du 24 mars adressée au Président du conseil par le Président du Comité pour l’exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, distribuée sous la cote S/13855.

10. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/13715, qui contient le texte d’une note du Secrétaire général en date du 30 décembre 1979, par laquelle celui-ci appelle l’attention du Conseil sur la résolution 34/65 A de l’Assemblée générale.

11. Le premier orateur est le Président du Comité pour l’exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Falilou Kane, à qui je donne la parole.

12. M. KANE (Président du Comité pour l’exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) : Monsieur le Président, permettez-moi, en ma qualité de président du Comité pour l’exercice des droits

inaliénables du peuple palestinien et en mon nom personnel, de vous adresser les plus chaleureuses félicitations pour votre accession à la tête de cet éminent organe. C'est un hommage rendu à votre pays, la Jamaïque, qui a toujours fait preuve d'un grand dévouement aux idéaux de paix et de justice de notre organisation, ainsi qu'aux principes du mouvement des pays non alignés, au sein duquel il jouit du plus grand respect.

13. Je suis reconnaissant à l'ensemble des membres du Conseil d'avoir répondu à notre demande de réunion urgente, suite à ma lettre contenue dans le document S/13855. Au nom du Comité, je les en remercie très sincèrement.

14. Depuis 1976, le Conseil est saisi du rapport du Comité<sup>1</sup>. Son contenu et ses recommandations ont été exposés devant le Conseil par mon prédécesseur. Aussi n'y reviendrai-je pas. Qu'il me soit cependant permis de rappeler que ces recommandations sont toutes basées sur des résolutions antérieures du Conseil et de l'Assemblée générale. Ces recommandations s'appuient en outre sur les principes fondamentaux suivants : droit à l'autodétermination du peuple palestinien, à la souveraineté nationale et au retour dans sa patrie, et inadmissibilité de l'annexion des territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967. Enfin, ces recommandations proposent de façon concrète, en partant de ces résolutions et de ces principes de base, les voies et moyens propres à résoudre ce qu'il est convenu d'appeler le problème palestinien.

15. Les membres du Conseil se rappelleront sans doute que l'Assemblée générale, dans sa résolution 31/20, a approuvé les recommandations contenues dans le rapport du Comité. Dans la même résolution, l'Assemblée avait demandé au Conseil d'examiner les recommandations contenues dans le rapport du Comité en vue de prendre les mesures voulues pour les appliquer. De telles mesures devaient permettre de progresser rapidement vers une solution du problème de Palestine et vers l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. C'est en vertu de ce mandat de l'Assemblée, reconduit dans les résolutions 32/40 A, 33/28 A et 34/65 A, que le Comité a invité le Conseil à reprendre, avant le 31 mars 1980, l'examen des recommandations de l'Assemblée sur la Palestine à l'effet de prendre une décision.

16. Le Conseil s'est penché à deux reprises sur cette même question sans avoir pour autant pris de décision. En octobre 1977, tout comme en juin et août 1979, un membre important du Conseil a demandé le renvoi de la prise de décision en alléguant les négociations en cours à l'époque sur le problème du Moyen-Orient. Le Comité avait, en ces deux occasions, tenu à montrer sa bonne volonté et son souci de tout faire pour favoriser le retour à la paix au Moyen-Orient en acceptant que le débat soit suspendu. Il avait cependant tenu à préciser qu'il ne saurait accepter un renvoi *sine die* par le Conseil de l'examen du problème de

Palestine et que le délai de réflexion qui était accordé devrait être utilement mis à profit par les membres concernés afin de présenter des propositions positives allant dans le sens de la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien.

17. Qu'en a-t-il été ? Le Comité doit malheureusement constater aujourd'hui que sa patience et sa bonne volonté n'ont pas été récompensées. Tout se passe comme si certains membres, qui demandent à chaque fois que la décision du Conseil soit différée, n'avaient pour objectif que de retarder au maximum la prise de décision et d'empêcher ainsi le Conseil d'agir — pour des raisons qui nous échappent.

18. L'Assemblée générale a déjà eu à déplorer à plusieurs reprises l'immobilisme du Conseil en ce qui concerne le problème important et urgent de la Palestine. Dans sa résolution 34/65 A, elle

*“Prie instamment de nouveau le Conseil de sécurité d'examiner les recommandations que l'Assemblée générale a faites siennes dans ses résolutions 31/20, 32/40 A et 33/28 A et dans la présente résolution et de prendre, aussitôt que possible, une décision à leur sujet”.*

Toujours dans la même résolution, l'Assemblée a invité et autorisé le Comité,

*“au cas où le Conseil de sécurité n'examinerait pas ces recommandations ou ne prendrait pas de décision à leur sujet d'ici au 31 mars 1980, à étudier la situation et à faire les suggestions qu'il jugera appropriées”.*

19. Les résolutions de l'Assemblée générale ainsi que les récents développements survenus dans les territoires arabes occupés montrent qu'il est nécessaire, urgent et opportun que le Conseil se prononce rapidement sur les recommandations de l'Assemblée. En effet, récemment, le cabinet israélien a autorisé l'implantation de colonies de peuplement israéliennes au cœur même de la ville d'Al-Khalil, située dans les territoires qu'Israël occupe illégalement depuis 1967. Cette décision, qui fait suite à d'autres mesures du même genre prises par les autorités israéliennes, constitue un autre pas dans la politique de faits accomplis d'Israël, politique qui, on le sait, est contraire aux normes du droit international et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Mandaté par le Comité, j'ai eu l'occasion de m'étendre sur cette question le 25 février dernier [2200<sup>e</sup> séance].

20. Les membres du Conseil ont encore à l'esprit la résolution 465 (1980), qu'ils ont adoptée à l'unanimité le 1<sup>er</sup> mars. Le Comité ne peut que se féliciter de cette décision unanime du Conseil stipulant que toutes les mesures prises par Israël pour modifier, entre autres, la composition démographique et le statut des territoires arabes et palestiniens occupés illégalement depuis 1967 n'ont aucune validité légale. Par cette

résolution, le Conseil a invité Israël à démanteler les colonies de peuplement existantes et, en particulier, à cesser d'urgence d'établir des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem. Le Conseil a, à la même occasion, fortement déploré la politique du Gouvernement israélien visant à créer des colonies de peuplement et l'a qualifiée de grave obstacle à la réalisation d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient.

21. Le mépris manifeste du Gouvernement israélien pour les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et pour l'opinion internationale ne pouvait être plus clairement démontré que dans ses décisions provocatrices visant à exproprier de vastes superficies de terres arabes autour de Jérusalem et d'autres villes afin d'installer de nouvelles colonies de peuplement, et ce quelques jours seulement après l'adoption de la résolution 465 (1980).

22. Il y a quelques jours encore, Israël, continuant sa politique de défi à l'égard de notre organisation, a décidé d'ouvrir deux prétendues écoles à Al-Khalil. Cette tentative d'établir, sous le couvert d'institutions éducatives, de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés démontre, si besoin en était, que les autorités israéliennes n'entendent toujours pas renoncer à leurs visées annexionnistes sur les territoires arabes occupés et sur la ville sainte de Jérusalem.

23. De telles pratiques et une telle attitude devraient amener le Conseil à agir avec célérité et à reconnaître le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant et souverain en Palestine. En effet, plus le temps passe, plus Israël a la possibilité de commettre de nouveaux faits accomplis et de rendre plus difficile le chemin qui mène vers la paix.

24. L'inaction du Conseil ne peut évidemment qu'encourager Israël à persister dans sa délinquance. Mais ce qui nous reconforte aujourd'hui, c'est que des voix autorisées se sont élevées récemment, en particulier celle du président Giscard d'Estaing au cours d'un voyage dans la péninsule arabique, suivie de prises de position européennes, pour reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et le droit de ses représentants légitimes de participer à toute négociation pour déterminer son avenir. Ce qui fait qu'aujourd'hui la grande majorité des membres du Conseil sont, à des nuances près il faut le dire, favorables à la reconnaissance des droits que réclame le peuple palestinien. Cela est un fait important et significatif qui va se concrétiser de plus en plus avec le temps, car l'injustice ne peut durer éternellement. Nous qui venons de peuples anciennement colonisés, nous en avons fait l'expérience.

25. Cependant, un certain membre permanent allègue toujours comme prétexte le souci de ne pas porter préjudice aux négociations en cours en dehors

de cette enceinte sur le problème du Moyen-Orient. Cet argument ne nous paraît guère convaincant. En effet, de l'avis du Comité, la reconnaissance par le Conseil des droits nationaux légitimes du peuple palestinien ne peut être qu'un apport positif à toute discussion qui cherche à trouver une solution juste, durable et globale au problème du Moyen-Orient. Le problème palestinien étant au cœur du conflit du Moyen-Orient, il nous paraît peu réaliste de chercher à lui trouver une solution en ignorant les aspirations légitimes des populations palestiniennes, où qu'elles se trouvent. C'est pourquoi le Comité croit qu'il est encore temps pour les dirigeants israéliens de se rendre à l'évidence en reconnaissant les droits nationaux du peuple palestinien et en engageant des pourparlers avec son représentant, l'Organisation de libération de la Palestine.

26. Les épithètes et les fausses qualifications infamantes ne sont plus de mise aujourd'hui. Le fait palestinien est bien une réalité puisqu'il est reconnu par plus de 110 Etats. Israël, dans son propre intérêt, doit en tenir compte s'il ne veut pas se mettre dans la situation insensée et ridicule de celui qui veut arrêter les vagues avec ses bras.

27. La sécurité d'Israël dépend de la satisfaction des aspirations légitimes de ses voisins arabes. Ce qui se passe au Liban est justement le prolongement du conflit palestinien, attisé évidemment par Israël. Une paix réelle ne sera possible que si les droits de toutes les parties concernées, y compris les Palestiniens, sont respectés.

28. Le Comité a été encouragé dans sa tâche par les succès enregistrés par la cause palestinienne à travers le monde depuis moins d'un an. Les pays de la Communauté économique européenne, en ce qui les concerne, ont déjà accepté ce fait — on s'en souvient — lors du débat général à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale. Ils viennent de le réaffirmer par les voix les plus autorisées. Lors du dernier sommet des pays non alignés, tenue à La Havane, la cause du peuple palestinien a reçu l'appui ferme de plus de 90 pays. Récemment, d'autres pays d'Europe se sont prononcés en ce qui concerne les droits du peuple palestinien. Une telle évolution est la preuve éclatante du large consensus qui se dégage graduellement au sein de la communauté internationale sur la nécessité de tenir compte des droits nationaux du peuple palestinien dans tout effort de paix dans cette partie du monde.

29. Le Comité ne peut que se réjouir de ce changement d'attitude des gouvernements européens au sujet de la question de Palestine. Il ose espérer que les représentants de ces pays ainsi que d'autres pays auront désormais une attitude plus favorable vis-à-vis des recommandations et suggestions du Comité sur les voies et moyens propres à encourager le retour à la paix au Moyen-Orient.

30. Le Comité a toujours eu pour objectif de tenir compte de toutes les opinions dans l'élaboration de ses recommandations et suggestions. Il a toujours laissé ses portes ouvertes à tous les Etats Membres, Israël compris, Malheureusement, il a été confronté à la tactique de boycottage d'Israël et de ses protecteurs. Aujourd'hui, cependant, il devient de plus en plus évident que ce n'est pas parce que le Comité serait frappé d'une partialité congénitale qu'Israël prêche son boycottage. La vérité est tout simplement qu'Israël veut empêcher l'Organisation des Nations Unies de mettre en lumière sa politique annexionniste et expansionniste et ses violations des droits de l'homme.

31. Est-il concevable, en cette fin du XX<sup>e</sup> siècle, au moment où partout on discute de l'ordre international nouveau qui doit régir les relations entre Etats dans les domaines politique, économique, culturel et de l'information, qu'un Etat — un seul, Israël — continue à s'enfermer dans un fanatisme impénitent et un absolutisme aveugle ? "Ce peuple sûr de lui et dominateur", disait déjà le général de Gaulle en 1967. On ne pouvait mieux prophétiser. Ce pays espère-t-il être seul à avoir raison sur tous les autres pays de la communauté internationale, sur tous les membres du Conseil de sécurité, sur l'ensemble des Etats Membres ? Nous nous le demandons. Ses dirigeants gagneraient à réfléchir sur cette situation, et aussi sur certains événements qu'il n'est pas inutile de rappeler : l'aveugement de certains dirigeants a poussé le monde au bord d'une conflagration lorsque au Viet Nam l'aspiration légitime d'un peuple n'a pas été respectée. Alors, toutes les solutions de replâtrage qui avaient été tentées se sont écroulées comme un château de cartes et le Viet Nam s'est libéré et s'est réunifié. Pendant plusieurs décennies, la grande Chine, le pays le plus peuplé du monde, s'est vu refuser de faire son entrée à l'Organisation des Nations Unies, toujours à cause de la vision étroite et sans réalisme de ces mêmes dirigeants.

32. Que l'on se rappelle ce que disait à cette table, au moment où il quittait ses fonctions, un éminent représentant qui, aujourd'hui, n'est plus avec nous — il s'agit de M. Andrew Young. S'il est vrai que le bon sens soit la chose la mieux partagée du monde, alors on devrait tirer un enseignement de ces deux cas pour admettre que le peuple palestinien ne doit pas être traité en peuple mineur, appelé à être dominé, maltraité et occupé, tandis qu'en Afrique, en Amérique latine, en Asie et ailleurs d'autres peuples se sont libérés de la colonisation et de l'occupation étrangère.

33. Au cours de ce débat, nous allons à nouveau entendre le langage injurieux du représentant d'Israël. On le sait, il va se livrer, comme il l'a fait au cours de l'examen de la question des implantations de colonies de peuplement dans les territoires occupés, à une attaque personnelle des représentants des pays qui interviendront dans ce débat dans un sens qui ne lui

plaît pas. Evidemment, s'il n'a pas d'arguments, il ne peut rien faire d'autre que de se livrer à des insultes. "Si vous n'avez pas raison, si vous n'avez pas d'arguments, insultez l'adversaire", disait un éminent homme d'Etat au siècle dernier. La leçon est bien connue. Mais, en ce qui nous concerne, cela ne nous empêchera pas de maintenir notre point de vue, car nous sommes soucieux de respecter la décence, la sérénité et la courtoisie qui sont de mise dans ces lieux, parce que nous tenons en haute estime l'institution que représente le Conseil de sécurité et parce que nous avons une haute estime et du respect pour les pays qui y sont représentés individuellement.

34. Le consensus qui s'avère chaque jour plus large sur les éléments de la solution du problème de Palestine ainsi que sur la tension qui règne dans les territoires arabes occupés devrait inciter le Conseil à imprimer au processus de paix au Moyen-Orient une tendance positive. Comme on le sait, depuis hier une grève générale a été décrétée dans les territoires arabes occupés à l'occasion de la Journée de la Terre, que l'on célèbre depuis quatre ans, pour protester contre la saisie de terres arabes par les autorités israéliennes. Cette situation très grave devrait inciter tout le monde à réfléchir et à rechercher des solutions urgentes à ce problème.

35. La recherche de solutions peut être accomplie, pensons-nous, dans un premier temps par l'adoption d'une résolution reconnaissant les droits nationaux et légitimes du peuple palestinien tels qu'ils ont été définis par l'Assemblée générale. En prenant une telle décision, le Conseil aiderait à corriger l'une des plus grandes et des plus flagrantes injustices de notre temps. Une telle décision ne peut signifier, comme on l'a faussement allégué ici, la négation des droits d'une des parties au conflit du Moyen-Orient, en l'occurrence l'Etat d'Israël. Le Comité a toujours été d'avis, à cet égard, que l'enjeu fondamental du problème du Moyen-Orient est la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien. Israël non seulement jouit de ses droits nationaux mais en abuse continuellement en occupant illégalement les territoires arabes, en violation de tous les principes du droit des peuples, de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

36. Ce n'est pas l'existence d'Israël qui est en jeu à présent. Ce pays existe, il est parmi nous, et personne ici ne veut sa disparition. Cela est clair, et je le réaffirme au nom du Comité. Mais, en contrepartie, sous prétexte de vouloir une sécurité absolue, ce pays ne doit pas appliquer une politique de négation totale de l'existence de la Palestine arabe et des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien. Il s'agit donc aujourd'hui, si l'on veut véritablement résoudre le problème d'ensemble du Moyen-Orient, de commencer par reconnaître le droit à l'autodétermination du peuple palestinien, droit qui se trouve à l'épicentre de la question de Palestine.

37. C'est cette approche positive qu'en ma qualité de président du Comité je suis venu proposer au Conseil. En l'acceptant, le Conseil permettra que se dégage un début de solution dans cette question fort complexe où l'Organisation des Nations Unies porte les marques indélébiles du péché originel. Nous avons bon espoir que le Conseil le fera, car la paix au Moyen-Orient, la paix du monde, est à ce prix.

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Je l'invite à faire sa déclaration.

39. M. GAUCI (Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter et féliciter votre pays à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mars et, au nom de ma délégation, je tiens à m'associer au message de condoléances que vous avez transmis au peuple du Viet Nam pour la perte irréparable qu'il a subie.

40. Il est vraiment triste que nous devions à nouveau nous présenter devant cet organe. Notre présence ici ne fait malheureusement que symboliser le manque de progrès à propos d'un problème que l'on fait traîner depuis plus de 30 années, et nous venons ici simplement parce que notre sens des responsabilités et le mandat que l'Assemblée générale nous a assigné montrent nettement que nous ne disposons pas d'autres moyens pacifiques. Nous préconisons une évaluation objective et appropriée de la situation actuelle.

41. Il serait vain pour moi de répéter les faits relatifs à la question palestinienne que nous connaissons et comprenons tous ici. Aussi étrange que cela puisse paraître et pleinement conscient de la complexité de la question, j'ose dire qu'il a été plus facile pour le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de s'accorder unanimement sur ses recommandations que de préparer un plan et de trouver ensuite le moment le plus opportun et le plus utile pour les mettre en pratique.

42. Ces recommandations, comme on se le rappellera, découlent logiquement d'un consensus international qui apparaît sur la question de Palestine, qui est considérée comme le cœur du conflit du Moyen-Orient. Le danger pour la paix internationale a été non seulement reconnu mais a réellement été ressenti plus d'une fois, notamment lorsqu'une alerte nucléaire fut ordonnée, faisant trembler le monde d'effroi.

43. Par la suite, les nations de la région — les protagonistes en particulier et les pays intéressés en général — ont officiellement et publiquement déclaré qu'elles désiraient la paix. Les populations souffraient et le progrès économique de la région et du monde

était freiné par suite de la violence et de la tension. Tous les peuples de la région souhaitaient ardemment se détourner de la mort et de la destruction.

44. A l'Assemblée générale, dans un discours historique, une branche d'olivier fut offerte. Or voilà plusieurs années déjà que cette branche reste tendue, de sorte que la question dont nous sommes saisis, qui est d'une importance fondamentale pour le respect des droits de l'homme et pour les perspectives de la prospérité économique et de la paix mondiale, engendrera la réponse réelle que nous allons accorder à ce geste. Allons-nous encourager ce bras endolori à rester tendu ou allons-nous l'obliger à s'abaisser dans un geste de déception et de frustration provoqué par l'intransigeance d'une nation et l'indifférence de quelques autres ?

45. L'Assemblée générale et le mouvement des non alignés ont déjà donné une réponse positive : la première, par une majorité qui s'accroît au fur et à mesure que passent les années, et le deuxième, par une unanimité inlassable, ont appuyé les recommandations du Comité en tant que base pour la solution de la question de Palestine. Je voudrais rappeler qu'à la dernière session de l'Assemblée générale 117 nations ont voté pour.

46. Mais, pour l'instant, le Conseil de sécurité n'a pas encore pris de décision et ne s'est pas encore prononcé sur les recommandations du Comité ni, en fait, sur aucune autre solution de rechange acceptable sur le plan international, car, si la méthode recommandée n'est pas adoptée, une solution rationnelle de rechange doit être trouvée, à moins que nous ne désirions aller tout droit au désastre. Le Comité lui-même a fourni plusieurs fois l'occasion d'apporter, à la fois ici et à l'Assemblée générale, des adjonctions et amendements constructifs à ses propositions. Mais, bien que nous ayons patiemment attendu pendant plus de trois ans, sous la pression constante de l'Assemblée, rien n'a été encore proposé.

47. Alors que le Conseil de sécurité fait preuve d'immobilisme, la situation sur place demeure malheureusement tendue et, par conséquent, dangereuse. Certains événements sur la scène internationale, et même la politique intérieure de pays influents, détournent l'attention de ce qu'il faut faire de toute urgence au Moyen-Orient. Devons-nous attendre un autre affrontement tragique avant d'assumer nos responsabilités ?

48. Les actes de provocation de la Puissance occupante, en dépit du désir évident de la communauté internationale de trouver les moyens propres à restaurer la paix dans cette région troublée, sont déplorablement illégaux et donc inacceptables. Il est également regrettable de voir régner un climat d'indifférence alors qu'il serait souhaitable et nécessaire que les pays influents donnent l'exemple et prennent des initiatives diplomatiques.



avantage. Cependant, il convient de dire qu'il existe une limite à la patience dont fait preuve le peuple directement intéressé à la question.

51. L'avenir de ce peuple est en jeu, mais il est délibérément tenu à l'écart du processus de règlement. Son avenir se décide derrière son dos, et ce à l'encontre de ses souhaits. Tout pays ou tout individu présent ou représenté au Conseil peut-il accepter un tel état de choses ? Est-il concevable qu'en l'an de grâce 1980 la communauté internationale demeure silencieuse alors que l'avenir d'un peuple fait l'objet d'une décision arbitraire, que son pays est occupé et qu'il est menacé au mieux de peines de prison ou de l'exil, quand ce n'est pas du canon d'un fusil ? Serait-ce là la conception que nous nous faisons de l'application du principe sacré des peuples à l'autodétermination ?

52. Le Comité et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies surveillent depuis plusieurs décennies avec appréhension et angoisse les événements qui ont lieu dans la région et ont fait des recommandations pour en changer. Aucune de ces recommandations n'a été suivie d'effet. A tout le moins, les divers rapports montrent clairement la manière autoritaire et arrogante dont sont traités les Palestiniens dans les territoires occupés et comment Israël pratique ouvertement une politique de colonisation progressive. Les journaux apportent des preuves supplémentaires des intentions rétrogrades implacables d'Israël.

53. En résumé, les droits du peuple palestinien, tels qu'ils ont été définis par la communauté internationale, ne sont pas reconnus. Au contraire, ils lui sont refusés malgré le consensus international qui soutient leur juste cause. Voilà, en termes simples, ce qui suscite les protestations du Comité et, une fois de plus, nous soulignons que le Conseil de sécurité, compte tenu de la situation, ne saurait à cette étape demeurer indifférent devant une tragédie humaine dans laquelle les grandes puissances, outre les pays de la région, sont, du fait des circonstances actuelles, les *dramatis personae*.

l'objectif ultime d'un consensus international menant à une solution pacifique et complète de la question, ce que le traité de paix conclu récemment entre Israël et l'Egypte ne laisse pas envisager à cette étape. La paix partielle s'est déjà révélée fort coûteuse. Si nous ne parvenons pas à progresser, les perspectives du chaos économique et de la guerre politique se préciseront chaque jour plus dangereusement.

56. Il est donc de l'intérêt des pays européens comme de celui des pays arabes de rechercher une solution équitable pour régler cette question. Mais il ne saurait y avoir de solution équitable au problème du Moyen-Orient si les conditions fondamentales, c'est-à-dire les intérêts légitimes du peuple palestinien, ne sont pas prises en considération et si les représentants de ce peuple n'ont pas leur mot à dire en ce qui concerne son avenir. Il ne fait plus aucun doute que les Palestiniens reconnaissent l'Organisation de libération de la Palestine comme leur porte-parole politique et leur représentant. Cela a été confirmé à maintes reprises tant à l'Organisation des Nations Unies que dans les territoires occupés. Il ne revient pas à des étrangers de dire aux Palestiniens quels sont leur dirigeants.

57. Mon pays, Malte, a déjà indiqué à plusieurs reprises dans le passé ce qu'il convient de faire. Qu'il me soit permis, en ma qualité de rapporteur du Comité et de représentant de Malte, de le répéter en cette période critique avant que la division hostile ne s'accroisse dans un Moyen-Orient tourmenté. Il est urgent d'agir.

58. A l'heure actuelle, il y a deux plans majeurs pour la question du Moyen-Orient. L'un est un accord partiel, conclu récemment entre deux pays de la région et appuyé par les Etats-Unis. Cet accord a été récemment condamné sans réserve par les pays non alignés, dans la mesure où il ne tient pas compte des droits du peuple palestinien. Le second plan est celui proposé par l'Organisation des Nations Unies, lequel a déjà été entériné par 117 pays. Malgré les interprétations contradictoires dont elles ont fait l'objet, ces deux approches ne s'excluent pas mutuellement, et































